

# Changement de titulaire de numéro de téléphone (réseau fixe et mobile)



Changement de titulaire de numéro de téléphone / numéro de contrat (ligne fixe et mobile) entre TalkTalk AG (ci-après dénommée TalkTalk) et le client (nouveau titulaire du numéro).

Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_ Date d'acquisition: \_\_\_\_\_  au début de la prochaine période de facturation.

Titulaire précédent:

Titre:  M.  Mme  Entreprise

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Code Postal/Ville: \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Nouveau titulaire

Titre:  M.  Mme  Entreprise

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Code Postal/Ville: \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Num. de téléphone: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Nationalité: \_\_\_\_\_

- Pour les entreprises: extrait du registre des entreprises (copie)
- Pour les particuliers: passeport, carte d'identité ou permis de séjour B/C/L (copie)

## Mises en garde importantes

**1.** TalkTalk décide si la personne désignée pour acquérir le numéro de téléphone peut être acceptée comme client ou si elle peut conclure une relation contractuelle. Si TalkTalk n'est pas disposé à conclure une relation contractuelle et à transférer le numéro de téléphone à la personne désignée, les personnes susmentionnées en seront avisées individuellement. Dans le cas contraire, l'acquisition du numéro de téléphone et la conclusion du contrat sont réputées achevées. **2.** Si la personne à acquérir ne peut acquérir le numéro de téléphone au moment de la conclusion du contrat, le numéro de téléphone et la relation contractuelle existante du client précédent restent inchangés. **3.** Le cessionnaire entretient la relation contractuelle suivante avec TalkTalk: Le cessionnaire du numéro de téléphone assume la durée minimale du contrat ou la période de prolongation du numéro de téléphone. Si le contrat n'est pas résilié par écrit à l'expiration de la durée minimale du contrat ou de la période de prolongation, la durée de validité du contrat est indéterminée. Le délai de préavis est de deux mois. Si TalkTalk accepte une résiliation anticipée du Client, le Client est toujours tenu de payer les frais d'abonnement restants dans la durée minimale du contrat. Il en va de même si TalkTalk résilie le contrat en raison d'un retard de paiement ou d'une autre rupture du contrat par le Client. **4.** Le cessionnaire du numéro est responsable envers TalkTalk d'obtenir le consentement du destinataire précédent pour l'acquisition du numéro. Si le destinataire précédent conteste le consentement de TalkTalk pour quelque raison que ce soit, il est réputé ne pas avoir été donné. Dans ce cas, TalkTalk a le droit de refuser le transfert du numéro ou de l'annuler immédiatement, sans encourir de responsabilité pour les dommages causés au cessionnaire du numéro. TalkTalk a le droit, mais non l'obligation, de vérifier l'existence du consentement. En cas de doute raisonnable, vous pouvez refuser d'acquiescer le numéro de téléphone. Le cessionnaire du numéro est responsable envers TalkTalk de tout dommage résultant de l'absence de consentement. En particulier, les paiements effectués par TalkTalk au précédent détenteur du numéro en relation avec la transmission et/ou l'acquisition du numéro sont considérés comme des dommages-intérêts. TalkTalk décline toute responsabilité découlant de la transmission du numéro de téléphone. **5.** Le destinataire précédent est responsable de tous les frais afférents au numéro de téléphone susmentionné qui se rapportent à la période précédant la date de transmission. Il est responsable de toutes les factures ultérieures (par exemple, les frais d'itinérance différée) liées à son accès au réseau. **6.** Le cessionnaire est responsable envers TalkTalk de l'utilisation de la liaison à compter de la date de transmission confirmée par TalkTalk, ainsi que de tous les frais fixes et variables encourus à compter de la date d'acquisition. L'ancien et le nouveau titulaire du contrat informent les tiers concernés, à leurs frais, de la transmission ou de l'acquisition du numéro de téléphone. TalkTalk n'est pas responsable de la transmission du numéro de téléphone. **7.** Les conditions générales s'appliquent. **8.** Si un appareil est payé en plusieurs versements, il doit être payé intégralement par le détenteur actuel du numéro. Ce n'est qu'après réception du paiement que le changement de propriétaire sera finalisé.

- Le cessionnaire a pris connaissance des présentes modalités et confirme son acceptation et l'exactitude des informations.  
La demande de transfert du numéro de téléphone ne peut être prise en considération que si le formulaire est complet (y compris les pièces jointes nécessaires).

**Veillez noter que le nouveau titulaire du contrat devra payer des frais administratifs de CHF 40.-.**

Date: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de l'ancien détenteur du numéro

\_\_\_\_\_  
Signature du nouveau détenteur du numéro